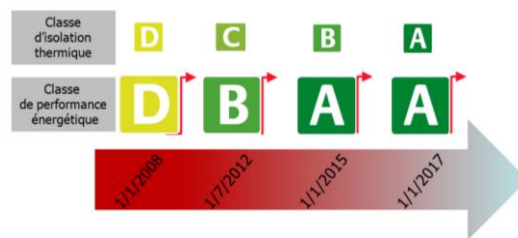


## **Avis du 16 mai 2012 concernant la modification du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation**

Chers experts,

Le 11 mai 2012, le règlement grand-ducal du 5 mai 2012 modifiant entre autres le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation a été publié au Mémorial A n°96.

Ce règlement prévoit un échéancier pour l'amélioration continue de la performance énergétique des bâtiments d'habitation, basée sur les indices maximaux de dépense d'énergie (qui sont entre autres fonction de la compacité du bâtiment). Cette amélioration continue se présente en général comme suit:



Dès lors, les bâtiments d'habitation neufs, pour lesquels la demande d'autorisation de bâtir est introduite à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 doivent correspondre en général aux classes énergétiques actuelles « C » pour la classe d'isolation thermique et « B » pour la classe de performance énergétique.

Il est encore à noter qu'en ce qui concerne les extensions de bâtiments d'habitation, de nouvelles règles seront également introduites à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012: les extensions d'une surface de référence énergétique supérieure à 80 m<sup>2</sup> doivent respecter les critères prémentionnés (correspondant en général à la classe d'isolation thermique C et à la classe de performance énergétique B) alors que les extensions d'une surface de référence énergétique inférieure ou égale à 80 m<sup>2</sup> doivent respecter des coefficients de transmission thermiques (valeurs U) plus strictes.

Le règlement prévoit également à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 que pour un bâtiment d'habitation, une partie de bâtiment dans un bâtiment d'habitation et une partie d'un bâtiment fonctionnel destinée à des fins d'habitation proposé à la vente ou à la location, la classe de performance énergétique du bâtiment en fonction de l'indice de dépense

d'énergie primaire et la classe d'isolation thermique du bâtiment en fonction de l'indice de dépense d'énergie chauffage figurent dans les publicités paraissant dans les médias commerciaux.

D'autres modifications ont été introduites afin de préciser certaines dispositions techniques du règlement. Ces précisions respectivement modifications concernent notamment les méthodes de mesure de l'étanchéité à l'air et les règles sur la détermination de la déperdition de chaleur de différents éléments de construction.

L'équipe LuxEeB.